



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

N° : FAC00000105
Date : 18/08/2025
N° client : 29

TOUT EN LOCAL

373 RUE DANIELLE CASANOVA
46000 CAHORS
France

Réf. : Réf. aux BDL00000461 BDL00000492 BDL00000520 BDL00000553 BDL00000587

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000461 du 30/06/2025					
PONTE 29.06.25 DLC 27.07.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	30,00	Boites	1,29 €	38,70 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				38,70 €	
Bon de livraison N°BDL00000492 du 07/07/2025					
PONTE 06.07.25 DLC 03.08.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	30,00	Boites	1,29 €	38,70 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				38,70 €	
Bon de livraison N°BDL00000520 du 15/07/2025					
PONTE 13.07.25 DLC 10.08.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	40,00	Boites	1,29 €	51,60 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				51,60 €	
Bon de livraison N°BDL00000553 du 21/07/2025					
PONTE 20.07.25 DLC 17.08.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	40,00	Boites	1,29 €	51,60 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				51,60 €	
Bon de livraison N°BDL00000587 du 28/07/2025					
PONTE 27.07.25 DLC 24.08.25					
Boite de 6 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 6	40,00	Boites	1,29 €	51,60 €	5,50%



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

N° : FAC00000105
Date : 18/08/2025
N° client : 29

TOUT EN LOCAL

373 RUE DANIELLE CASANOVA
46000 CAHORS
France

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Sous-total bon de livraison				51,60 €	

Détail de la TVA				Total HT	232,20 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	12,77 €
Réduite	232,20 €	5,50%	12,77 €	Total TTC	244,97 €
Règlement		Chèque			
Echéance(s)		244,97 € au 30/09/2025			

Le montant total s'élève à deux cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix-sept centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).